

Pratiques commerciales à l'école

Nous revenons sur les documents diffusés par différentes sociétés qui commercialisent des bulbes de fleurs, des chocolats, des livres à bas prix et autres produits commerciaux... « Un moyen facile pour financer vos projets, sans risque, très rentable... »

Il s'agit d'une action strictement commerciale puisque ces achats sont effectués en vue d'une revente, ce qui s'apparente à un acte purement commercial au sens de l'art. L 110-1 du Code de commerce et qui pourrait être taxé de concurrence déloyale par rapport à une entreprise locale qui vend les mêmes articles mais qui est assujettie aux taxes d'un commerçant.

D'autre part, les coopératives scolaires et foyers coopératifs œuvrent au sein d'un espace éducatif public et il convient de rappeler le nécessaire respect du principe de neutralité commerciale du service public de l'Éducation nationale (Circ. 2001-053 du 28/3/01).

Ces pratiques commerciales sont donc interdites aux coopératives scolaires affiliées à l'OCCE. En cas de plaintes de familles ou d'entreprises, l'association ne pourrait pas apporter son soutien juridique aux contrevenants.

Ce que dit la loi

Nous vous invitons à consulter le site Eduscol dans la partie « l'École et l'argent », les chapitres consacrés à la neutralité commerciale, la publicité, la participation aux concours...

Extraits :

« ...Le service d'enseignement doit répondre à l'intérêt général et aux missions qui lui sont dévolues. Les établissements scolaires n'ont par conséquent pas vocation à effectuer des opérations commerciales... »

« ... la neutralité s'impose tout particulièrement aux enseignants, qui doivent respecter la liberté des choix des familles et le jeu de la concurrence en matière d'achats... »

« ...La publicité est interdite dans l'enceinte de l'école. Ni les enseignants, ni les élèves ne doivent servir, directement ou indirectement à quelque publicité commerciale que ce soit... »

Ce qui est autorisé

Cette interdiction ne concerne que les produits achetés dans le commerce et revendus sans transformation.

Il vous est donc possible d'acheter des produits que vous revendez transformés, dans le cadre d'un projet impliquant les élèves.

Exemples :

- bulbes plantés dans des pots décorés par les élèves,
- sacs ou torchons comportant des illustrations, logo, maximes.... créés et choisis par les enfants,
- Calendriers de l'OCCE réalisés par des élèves.

A lire aussi la circulaire du 23 juillet 2008 qui fixe le cadre dans lequel fonctionnent les coopératives : [La circulaire](#)